



Traité Chekalim

Michna 5 - Chapitre 1

אָרף עַל פִּי שְׂאֵמָרוֹ: אֵין מִמֶּשְׁכְּנֵינִי נְשִׁים וְעֶבְדִּים וְקִטְנִים,

אִם שְׂקָלוֹ, מִקְבָּלִין מִיָּדוֹ.
הַנְּכָרִי וְהַכּוֹתִי שְׂשֻׁקָלוֹ,
אֵין מִקְבָּלִין מִיָּדוֹ;

וְאֵין מִקְבָּלִין מִיָּדוֹ קִנְיַי זְבוּיִן וְקִנְיַי יוֹלְדוֹת, וְחֻטְאוֹת
וְאַשְׁמוֹת.

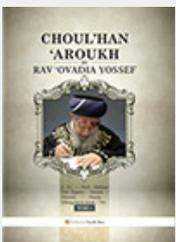
אֲבָל גְּדָרִים וְגִבּוֹת מִקְבָּלִין מִיָּדוֹ.
זֶה הַכָּלֵל:

כָּל שְׂנֵדָר וְגִבּוֹ, מִקְבָּלִין מִיָּדוֹ;
כָּל שְׂאֵין גְּדָר וְגִבּוֹ, אֵין מִקְבָּלִין מִיָּדוֹ.
וְכֵן הוּא מְפָרֵשׁ עַל יְדֵי עֶזְרָא, שְׂנֵאָמַר (עזרא ד, ג):
לֹא לָכֶם וְלָנוּ לְבָנוֹת בַּיִת לְאֱלֹהֵינוּ.

Bien qu'on dise « on ne soumet pas au gage les femmes, les esclaves ni les enfants », s'ils offrent le demi sicle, on l'accepte. De l'étranger et du Samaritain on ne l'accepte pas ;

on n'accepte pas non plus d'eux les pigeons offerts par les hommes ou les femmes respectivement pour ceux qui ont eu un écoulement séminal ou offerts par des accouchées, les sacrifices de 'Hatat ni les sacrifices d'Acham ; alors qu'on accepte leurs vœux et leurs dons.

En règle générale, on accepte d'eux les offrandes et les vœux [pour l'autel] ; offrandes et vœux qui ne peuvent être destinés pour l'autel, (mais uniquement pour la réfection du Temple), on ne les accepte pas. Ainsi est-ce expliqué par Ezra : « Ce n'est pas à vous et à nous de construire la maison de notre Dieu » (Ezra 4,3).



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions